Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211, L 2212, et L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

VU la demande présentée par la Société SAUR, en vue d'effectuer des travaux de voirie ;

CONSIDERANT qu'en vue du bon déroulement des travaux sur la voie communale à l'intérieur de l'agglomération d'Agon-Coutainville effectués par la société SAUR, il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1er	: Le jeudi 03 juillet 2025, la SAUR est autorisée à occuper le domaine
	public pour des travaux de voirie rue Denis Lehuby dans le cadre d'un
	renouvellement branchement plomb.

- ARTICLE 2 : La signalisation au droit du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur, et mise en place par l'entreprise.
- ARTICLE 3 : Au terme de son autorisation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts éventuels, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.
- ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et le Garde Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 24 juin 2025

Christian DUTERTRE

Le Maire